

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 AVRIL 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA (à compter du point 3) - S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN (à compter du point 5) - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA (à compter du point 3) - P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NIQUE – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

Excusés : M. PEREZ

Absents : S. GARCIA (jusqu'au point 2) – C. PEPIN (jusqu'au point 4) – C. RIOU – D. RENASSIA (jusqu'au point 2) – T. ROUX – AM KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT

Représentés par pouvoir : S. BRAUD – V. TORMO – E. CATILLON – P. DUPUY

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

33/02/17 : contrat avec la société Ressources consultants Finances, contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique à l'utilisation du logiciel REGARDS. Une redevance forfaitaire annuelle pour la maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel d'un montant de 3 336.27 € HT est arrêté pour l'exercice 2017 et une redevance annuelle au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 8 363.47 € HT pour 2017

01/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Marthe Horard conteuse 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2017, pour un montant de 1 575 € TTC

02/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla, psychologue 843000 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles dans le cadre du Réseau des Assistantes Maternelles, pour l'année 2017, moyennant la somme de 1 200 € TTC

03/03/17 : signature avec l'association ASSER d'une convention de mise à disposition des locaux concernant la crèche « la Coquille », à titre gratuit, pour la période du 06/03/17 au 07/07/17 pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville

04/03/17 : signature d'un contrat avec la société Sud Est Prévention 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission de contrôle technique de l'alarme incendie située au Boulodrome, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un mois, moyennant la somme de 702.00 € TTC

05/03/17 : signature d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse 84916 AVIGNON, moyennant une somme forfaitaire par candidat auditionné, de 90 € TTC

06/03/17 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2017, moyennant la somme de 2 288 € TTC

07/03/17 : passation d'un contrat de cession pour le concert « BLEU » prévue le 25/03/17 proposé par l'association Bureau de Son pour le Big Band et l'orchestre CHAM de l'école municipale de musique et de danse et le pianiste Benoit DELBECAQ, qui sera donné dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour une montant de 1 200 € TTC

08/03/17 : marché à procédure adaptée pour l'aménagement paysagers et des abords du lac de la Lionne passé avec :
Lot 1 aménagements paysagers : MANIE BAT 30230 BOUILLARGUES moyennant la somme de 29 907.60 € TTC
Lot 2 aménagements des abords voiries et terrassements : COLAS 84275 VEDENE pour une tranche ferme de 55 951.50 € TTC et une tranche optionnelle de 32 946 € TTC
Lot 3 clôture et portail SUD CLOTURES 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour la somme de 45 470.68 € TTC.
La durée d'exécution du marché est fixée à 2.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

09/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux du château PAMARD avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 84 (FFSS 84), pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

10/03/17 : signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 752 € TTC

11/03/17 : signature d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société PREVIMED 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la ville de Sorgues pour une période initiale d'un an avec tacite reconduction de deux ans, pour une redevance annuelle de 1 248 € TTC

12/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 PS avec l'association PING PONG CLUB pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à CUSSET (03) pour le week-end du 17 et 19/03/17

13/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 10-2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la société SAS MAURIN concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, marché à bons de commande fixé au minimum à 600 € TTC et au maximum à un montant de 17 400 € TTC

14/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 04/2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, marché à bons de commande fixé à un montant minimum de 600 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

15/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

16/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien Br recyclage du 11 au 12/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

17/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 248.90 € TTC

18/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour 2 agents, moyennant la somme de 452.20 € TTC

19/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour 3 agents, moyennant la somme de 746.10 € TTC

20/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

21/03/17 : signature avec l'association «Basket Club de Sorgues » d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculée DF-663-PS sans chauffeur du 24/03/17 au 26/03/17 pour se déplacer à Limoges

22/03/17 : vente d'une concession décennale avec caveau à Madame LE COULS Denise veuve POREE à compter du 29/03/17, moyennant la somme de 248 €

23/03/17 : renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mr Joseph BOMPARD pour une durée de 10 ans, à compter du 17/03/17, moyennant la somme de 346 €

24/03/17 : signature avec le centre médico-social de Sorgues d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur pour le 05/04/17 pour se déplacer à l'Isle sur la Sorgue

25/03/17 : signature d'un contrat avec l'entreprise AHP – SARRIANS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Cuisine centrale n° 1 30-30 pour un montant de | 1 420 € (2 passages par an) |
| - Cuisine centrale n° 1 30-31 pour un montant de | 720 € (2 passages par an) |
| - Crèche multi accueil n° 1 30-32 pour un montant de | 216 € (1 passage par an) |
| - Plaine sportive n° 1 30-33 pour un montant de | 180 € (1 passage par an) |
| - Self centre administratif n° 1 30-34 pour un montant de | 300 € (1 passage par an) |

26/03/17 : annule et remplace la décision municipale n° 01-2017 pour une erreur matérielle notamment en ce qui concerne l'imputation : signature d'un contrat avec la COPAS SYSTEMES SAS 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de maintenance préventive relative aux fermetures et automatismes de la porte auto droite et gauche du Pôle Culturel (1 571.62 € TTC), des 5 ensembles de motorisation de toit de la piscine municipale (2 880 € TTC) et de la porte auto intérieure et extérieure du Foyer Logement le Ronquet (1 158.91 € TTC) , contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme totale de 5 610.53 €

27/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 988 € TTC

28/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/17, moyennant la somme annuelle forfaitaire de 4 680 € TTC

29/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01/05/17 pour se rendre à Tournon su Rhône

30/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01 et 02/04/17 pour se rendre à l'aéroport de Marignane

31/03/17 : signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/17 jusqu'au 31/03/18, moyennant la somme de 397 €

1. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'une autorisation de programme pour le marché à bons de commande de petits travaux d'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 et d'un montant de 125 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour le marché à bons de commande de petits travaux d'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 et d'un montant de 125 000 € HT et **crée** une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires sur le budget principal pour les exercices 2017 et 2018 d'un montant de 64 000 €.

Adopté à l'unanimité

2. **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2017/2018** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 de la manière suivante :

MUSIQUE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

2017/2018

Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit
(le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
77 €	132 €
154 €	228 €
102,5 €	178 €
205 €	303 €
Adultes	
77 €	132 €
211 €	324 €
304 €	425 €

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

Location instrument	
92 €	195 €
4,50 €	4,50 €

DANSE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

		2017/2018	
		Enfants /Etudiants	
		Sorguais	Extérieurs
Enfants Sorguais : éveil artistique (musique et mouvement)		77 €	132 €
Initiation 1 et 2		77 €	132 €
1er et 2ème cycle		154 €	228 €
Initiation 1 danse et Initiation 1 musique		102,5 €	178 €
Initiation 2 danse et Initiation 2 musique		205 €	303 €
		Adultes	
Danse		211,00 €	324,00 €
danse et musique		304 €	425 €

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième
inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Les tarifs proposés actent une augmentation de 1 à 1.5% environ qui correspond à l'inflation sur les « autres services » entre 2015 et 2016 (chiffres INSEE). Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu tout en restant sur une tarification inférieure à celle pratiquée par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

précise que :

- les tarifs ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2017.
- les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'usager à l'inscription.
- la gratuité est appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, s'acquitte de la cotisation correspondante.

Adopté à l'unanimité

3. TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

- (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Les tarifs proposés actent une augmentation tenant compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis l'année scolaire 2015/2016. Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire selon le tableau ci-dessous :

	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX		
Agents municipaux et pompiers	4,50	
Extérieurs	12,70	
Repas d'été	2,80	
Cours de Loisirs		
Journée	3,35	
Goûter	0,80	
Association CAF	6,20	
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfant tarif unique	2,80	4,20
Enseignants	5,20	7,80
TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires		
1er temps d'activité	quotient ≤ à 400:0,40	quotient ≤ à 400:0,60
	400 > quotient < 800:0,43	400 > quotient < 800:0,65
	quotient ≥ à 800:0,45	quotient ≥ à 800:0,70
1er et 2ème temps d'activité	quotient ≤ à 400 :0,80	quotient ≤ à 400 :1,20
	400 > quotient < 800:0,86	400 > quotient < 800:1,30
	quotient ≥ à 800:0,90	quotient ≥ à 800:1,35

* La participation au deuxième temps d'activité est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité .

Précise que ces tarifs s'appliquent à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

4. **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Le dojo actuel situé 180 avenue Pablo Picasso est une structure vieillissante qui ne répond plus aux besoins actuels en terme de surface et de confort. La création d'une nouvelle structure est donc envisagée en extension du gymnase de la plaine sportive, chemin de Lucette.

L'objectif est d'offrir au Judo Club Sorguais et à l'association AKKIKAI (Aikido) des locaux permettant de pratiquer leur art dans des locaux aux normes des fédérations et ainsi de satisfaire les demandes croissantes d'adhésions.

La localisation de cette nouvelle salle en extension de la plaine sportive permet la création d'un pôle d'arts martiaux qui vient compléter l'existant : on passera ainsi de 2 tatamis à 4 tatamis. Par ailleurs, le gymnase pourra ponctuellement être équipé pour l'organisation de compétitions régionales, interrégionales, voire nationales.

Bien que contigu au gymnase de la plaine sportive, le projet sera indépendant quant à son fonctionnement. En effet, une entrée spécifique sera aménagée malgré la liaison avec les autres salles d'arts martiaux et le gymnase. Ainsi, le bâtiment à construire intégrera :

- Une halle d'évolution de 333,50 m² dont une surface de tatamis de 264 m² ;
- Deux vestiaires de 26 m² chacun ;
- Un bureau de 10,50 m².

Il s'agit d'un établissement de type X de 5^{ème} catégorie.

Sur le plan technique, cette nouvelle construction sera réalisée dans le respect du développement durable en termes d'isolation thermique, de chauffage et d'éclairage à led.

Cet équipement sera utilisé par le lycée Montesquieu à proximité immédiate, mais aussi par les collèges, écoles et associations sportives.

D'un point de vu patrimonial, ce nouvel équipement concourt à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la ville,

Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) peut intervenir pour des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; mais aussi les grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Parallèlement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI a été créée en 2016. Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour

engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Cette enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maître d'ouvrage sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637 €	100 %
Etat : FNADT	93 823 €	28 %
Etat : SIPL	59 190 €	18 %
Région : FRAT	99 791 €	30 %
Commune de Sorgues	79 833 €	24 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal correspondant à la création d'un nouveau dojo de 333,50 m² en extension du gymnase de la plaine sportive, chemin de Lucette ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et **dit** que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

5. ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT -
(Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA

La commune de Sorgues met en place un partenariat avec le Conseil Départemental visant à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Les abonnements combinés bénéficieront d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs. Cette tarification fera l'objet d'une validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve pour la régie des transports urbains le principe de l'encaissement à titre gratuit de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du compte DFT du régisseur ; **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention disponible à la Direction des Finances portant notamment modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers **été précise** que ladite convention entre en vigueur au 1^{er} Septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

6. TARIFS DES ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT -
(Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 pour les tickets et cartes d'abonnement du réseau Sorg'en Bus.

Un partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental vise à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Ces titres combinés bénéficient d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'application des tarifs combinés ci-dessous ainsi que l'application sur la part du tarif du réseau Sorg'en Bus du tarif combiné d'une baisse de 20% par rapport aux tarifs du réseau Sorg'en Bus seul :

Tarifs	TransVaucluse	Sorg'en Bus délibéré le 15/12/16)	Combiné	Part Revenant à l'exploitant de TransVaucluse	Part revenant à l'exploitant de Sorg'en Bus
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	35,00 €	15,00 €	40,00 €	28,00 €	12,00 €
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	45,00 €	15,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	25,00 €	13,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	35,00 €	13,00 €	38,00 €	28,00 €	10,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	300,00 €	125,00 €	340,00 €	240,00 €	100,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	400,00 €	125,00 €	420,00 €	320,00 €	100,00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	150,00 €	125,00 €	220,00 €	120,00 €	100,00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	200,00 €	125,00 €	260,00 €	160,00 €	100,00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur dès que la délibération sera exécutoire et que toute modification des tarifs du réseau Sorg'en Bus se traduira par une modification des tarifs combinés et par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 RELATIVE AUX SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a déterminé les montants de subventions pouvant être alloués au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées ainsi que les modalités de fonctionnement de ces subventions.

Il est proposé de modifier l'attribution pour l'école Sévigné en précisant que celle-ci se fait :

- sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné maternelle.
- sur un forfait de 25 € par classe majoré de 1.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné élémentaire.

Les montants de subventions pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Sévigné maternelle	65	3	282.50 €
Sévigné élémentaire	66	3	200.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie l'attribution de subvention pour l'école Sévigné en précisant que celle-ci se fait :

- sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné maternelle.
- sur un forfait de 25 € par classe majoré de 1.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné élémentaire ; valide les montants de subventions pour l'école Sévigné pour l'année scolaire 2016/2017 mentionnés dans le tableau ci-dessus et **précise** que les montants ci-dessus annulent et remplacent les montants alloués par délibération du 15 décembre 2016 pour l'école Sévigné et que les attributions et montants de subvention délibérés le 15 Décembre 2016 pour les autres écoles restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON PONTET VAUCLUSE-
Rapporteur : S. SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre complémentaire et exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Aussi, afin d'une part de respecter les termes de cette convention qui arrive à échéance cette année et de ne pas susciter de difficultés dans la gestion financière du club, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 70 000€, portant ainsi l'aide financière de la Ville au SAPV à 180 000€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'association SAP d'un montant de 70 000 €.

Adopté à l'unanimité

9. **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CS 192, SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS -** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Suite à de nombreuses plaintes de riverains mécontents de l'entretien de la voirie ainsi que des espaces verts qui jouxtent leurs propriétés sises chemin de Coutchougus et après vérification auprès des hypothèques, la parcelle concernée appartient à Madame ALVINO Danièle, ancienne gérante de la société FARMA FONCIER.

Courant 1996, des négociations avaient d'ailleurs déjà été engagées, pour que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public. Cependant ce dossier n'a jamais été régularisé et le transfert de propriété n'a pas abouti.

A ce jour, compte tenu de l'état de la voirie et afin d'en assurer une bonne gestion, il est préconisé d'acquérir la partie du foncier nécessaire à l'entretien des plantations existantes et surtout assurer la sécurité de la voirie.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée CS 192 sise chemin de Coutchougus d'une superficie totale de 728 m² libre de toute occupation.

L'acquisition est consentie et acceptée à titre gratuit, tous les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Une promesse de cession gratuite a été signée pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée CS 192, sise chemin de Coutchougus d'une superficie de 728 m² libre de toute occupation ; **approuve** la promesse de cession gratuite fixant cet accord ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** :

-cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

- la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8241, nature 211109.

Adopté à l'unanimité

10. **MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Commune de Villeneuve Lez Avignon, a transmis pour avis à la Commune de Sorgues le 10 mars 2017, ses projets de modifications n°2 et n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°2 porte sur l'aménagement du secteur des Bouscatiers situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 35 ha dont environ 22,3 ha sont situées en zone urbaine.

Celle-ci a pour objets principaux :

- L'évolution de la surface de plancher et du nombre de constructions (550 au lieu de 500 avec 30% de logements sociaux avec un nombre minimum de 150, surface de plancher de total passe de 67 000m² à 59 000 m² dont 5 000m² pour équipement public).
- La matérialisation de l'espace transitoire entre le futur quartier et les quartiers existants (bande de protection de 50m autour des espaces construits).
- La prise en compte de l'évolution des formes urbaines.
- De mieux dimensionner les besoins en stationnement.

La modification n°3 du Plan local d'Urbanisme porte sur l'aménagement du quartier de la Combe situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 11 ha dont environ 4 ha sont constructibles. Il est prévu 30% de logements locatifs sociaux avec un minimum de 50 logements.

Cette dernière a objets principaux :

- De préciser la fonction et la structuration de l'espace ouvert central.
- La prise en compte d'un périmètre de débroussaillage non constructible conforme aux exigences du PPRIf.
- La suppression d'un emplacement réservé.
- La gestion de l'aspect extérieur des constructions.
- La détermination du nombre de place de stationnement.
- Les modifications présentées du Plan Local d'Urbanisme n'ont aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les projets de modifications de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve Lez Avignon et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VIE SPORTIVE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 06/04/17) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mises à disposition de 5 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. BOURSES SPORTIVES - (Commission vie sportive du 06/04/2017) – Rapporteur : E.ROCA

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Ces sportifs de haut niveau sollicitent donc une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues.

- Hand Ball : Julia CARRILLO
- Basket : Mélissa SECCHIAROLI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Julia CARRILLO (Hand Ball), Mme Mélissa SECCHIAROLI (Basket).

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA CCSC – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du suivi des autorisations d'urbanisme, compétence transférée à la CCSC, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat au titre de certaines missions relevant de la compétence communale.

Ces mises à disposition partielles au bénéfice de la ville correspondraient à :

- 50 % du temps de travail de l'agent de catégorie B
- 20 % du temps de travail pour chacun des agents de catégorie C

et seraient conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Trois conventions doivent donc être passées entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition de personnel de la CCSC et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

14. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Dans le cadre du suivie de l'assainissement des eaux usées, compétence de la ville, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.
Cette mise à disposition partielle correspondrait à 50 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel de la CCSC et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.
Adopté à la majorité
3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Fait à Sorgues, le 02/05/17
Le Maire

Thierry LAGNEAU

